

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Transférer à l'Annexe II les populations de vigognes (*Vicugna vicugna*) de Bolivie inscrites à l'Annexe I, conformément à l'article II, paragraphe 2a), de la Convention, à seule fin de permettre le commerce international d'articles en laine obtenue par la tonte de vigognes vivantes et portant l'étiquette "VICUÑA - BOLIVIA".

Actuellement, environ 70% de la population totale des vigognes de la Bolivie est inscrite à l'Annexe II tandis que 30% l'est à l'Annexe I.

B. Auteur de la proposition

Bolivie.

C. Justificatif1. Taxonomie

- 1.1 Classe: Mammifères
- 1.2 Ordre: Artiodactyles
- 1.3 Famille: Camélidés
- 1.4 Genre: *Vicugna vicugna*, Molina 1872
- 1.5 Synonymes scientifiques: ---
- 1.6 Noms communs:
- | | |
|-----------|---------|
| Français: | vigogne |
| Anglais: | vicuña |
| Espagnol: | vicuña |
| Allemand: | Vikunja |
| Aymara: | huari |
| Quechua: | vicuña |
- 1.7 Numéro de code:
- | | |
|-------|---------------------|
| CITES | A.119.004.002.002 |
| ISIS | 5301419004002002001 |
| FAO | 1.19.031.001 |
| RDB-1 | 19.123.2.1.V |

2. Paramètres biologiques

2.1 Répartition géographique

2.1.1 Répartition en Amérique du Sud

La vigogne habite les régions andines de très haute altitude dans le sud-est du Pérou, l'ouest de la Bolivie, le nord-est du Chili et le nord-ouest de l'Argentine (San Martín et Bryant, 1987) entre les latitudes de 7° S et 34° S (Hofmann, 1971), aux altitudes comprises entre 3800 et 4600 m (Glade, 1982), où la température varie entre 5 et 15°C et peut tomber à -18°C dans une atmosphère raréfiée à humidité variable allant de très faible pendant la saison sèche à très élevée pendant la saison des pluies (Calle, 1982). L'aire de répartition actuelle

de la vigogne correspond à une région qui s'étend entre les latitudes 9° 30'S et 29° 00'S (Torres, 1992), du fait que cette espèce a également été introduite en Equateur.

2.1.2 Répartition en Bolivie

En Bolivie, la vigogne se trouve sur l'Altiplano et dans les hautes régions andines des départements de La Paz, Oruro, Potosí, Cochabamba et Tarija, entre 3800 et 5000 m d'altitude, et son aire de répartition se circonscrit par les latitudes 14° 42'S et 22° 54'S et les longitudes 64° 50'W et 69° 38'W (carte 1). Cette région a une superficie de 167.000 km² (Alzérreca, 1982), dont 34.283,56 constituent actuellement l'habitat de la vigogne. On estime à 99.703 km² la superficie nette que la vigogne peut occuper (DNCB, 1997).

2.2 Habitat disponible

2.2.1 Description de l'environnement naturel

En Bolivie, les populations de vigognes habitent deux des principales zones écologiques: la haute montagne des Andes et le haut plateau andin, la *Puna*. La description qui suit est inspirée essentiellement de l'ouvrage intitulé *Regiones Ecológicas de Bolivia* [Régions écologiques de la Bolivie] (Ribera, 1992):

L'étage montagnard supérieur des Andes comprend les chaînes orientales relativement humides et les chaînes occidentales relativement plus sèches entourant l'Altiplano, dont l'altitude se situe entre 4200 et plus de 5000 m. La variabilité des températures y est extrêmement faible, il gèle toute l'année et les précipitations, en général sous forme de neige ou de grêle, sont peu abondantes (moins de 700 mm).

La *Puna* correspond au plateau de l'Altiplano, dont l'altitude se situe entre 3700 et 4200 m. A mesure que l'on se déplace du nord au sud, l'humidité diminue, ce qui permet de faire une distinction entre la *Puna* humide la *Puna* aride. La moyenne des précipitations annuelles oscille entre 700 mm dans le nord et 50 mm, voire moins, dans le sud.

La végétation est constituée de prairies basses, dominées par des graminées rudes et silicifères, telles que *Stipa ichu* et *Festuca dolichophylla*, et des plantes rampantes à rosettes poussant en touffes compactes. Il existe des zones marécageuses inondées toute l'année, qui sont d'excellents pâturages pour les camélidés. Les touffes d'*Azorella compacta* et de *Werneria aretioides* sont représentatifs. Il y a également des fourrés de thola (*Parastrephia* spp. et *Baccharis* spp.) ainsi que des bosquets résiduels de queñua (*Polylepis* spp.).

2.2.2 Occupation des sols

La réforme agraire de 1953 a concédé des terres aux paysans de deux manières: d'une part en consolidant la concession des terres aux communautés autochtones qui en avaient l'usufruit depuis la période coloniale, situation répandue dans la région de haute montagne des Andes; d'autre part en accordant des terres à différents propriétaires fonciers dans le cas de communautés dépendant d'un propriétaire foncier, situation qui était plus courante dans la *Puna*, surtout dans le nord-est où se trouvent les meilleures terres. Dans les deux cas, ces espaces sont utilisés pour l'élevage extensif du bétail et l'agriculture de subsistance.

2.3 Etat des populations

2.3.1 Au plan international

Sur la base des données présentées à la Commission technique et administrative dans les rapports par pays des Parties à la Convention sur les vigognes, la taille actuelle des

populations de vigognes dans les cinq Etats de son aire de répartition a été comparée aux chiffres de 1981 (tableau 1).

Tableau 1. Taille des populations de vigognes en Amérique du Sud

Country	1981 population	% of total	2001 population	% of total	Source
Argentine	8 155 *	10	33 414 **	14,71	Rapport de l'Argentine, * (donnés de1981), ** (données de1998)
Bolivie	4 493 *	5	56 383 ***	24,82	Rapport de la Bolivie, * (données de 1981), *** (données de 2002)
Chili	7 990 *	10	16 899 ***	7,44	Rapport du Chili, * (données de 1981), *** (données de 2002)
Equateur	0	0	1 827 ***	0,8	Rapport de l'Equateur, *** (données de 2002)
Pérou	61 896 *	75	118 678 ***	52,23	Rapport du Pérou, * (données de 1981), *** (données de 2002)
TOTAL	82 534	100	227 201	100	

Ces données font ressortir que le total des populations de vigognes d'Argentine, Bolivie, Chili, Equateur et Pérou est de 227.201 animaux, ce qui représente une augmentation dans toute la région andine de l'Amérique du Sud.

2.3.2 Etat des populations de vigognes en Bolivie

En Bolivie, l'augmentation de 22.539 individus enregistrée entre 1996 et 2001 (tableau 2) est due à la fois à une augmentation de la population et au dénombrement des populations effectué dans 18 zones supplémentaires. Toutefois, le nombre total de vigognes recensées dans ces zones supplémentaires n'atteignait que 4683 individus en 2001 (8,3% du total). Ces populations n'avaient pas été détectées précédemment parce qu'elles étaient petites et isolées.

Dans l'aire de répartition de la vigogne, la Bolivie possède huit aires protégées dans le cadre du Système national d'aires protégées (SNAP), qui entrent dans différentes catégories de gestion. Ces aires abritent 24% (13.537 spécimens) de la population de vigognes du pays. Le tableau 3 concernant les aires protégées présente l'information suivante: superficie, nombre de vigognes, pourcentage du total dans le cadre du SNAP, pourcentage du total de la population nationale et densité des populations.

Le plus grand nombre de vigognes, soit 8299 spécimens, ou 61,3%, se trouve dans l'aire naturelle de gestion intégrée nationale d'Apolobamba, autrefois la Réserve naturelle nationale d'Ulla Ulla. Au second rang, le Parc national de Sajama compte 3500 vigognes (25,86%), tandis que la population est plus parsemée dans le restant des aires protégées, où leur nombre est inférieur à 800.

Tableau 2. Nombre de vigognesen Bolivie, 1996 - 2001

Unité de gestion et de conservation des vigognes	Nbre de vigognes 1996	Nbre de vigognes 1999	Nbre de vigognes 2000	Nbre de vigognes 2001
Ulla Ulla	6 536	7 522	8 245	8 299
Mauri – Desaguadero	7 800	11 202	13 964	14 117
Patacamaya – Malla	414	444	467	487
Mauri – Sabaya	2 308	3 788	3 934	7 084
Desaguadero – Poopo	2 198	2 535	2 798	2 126
Altamachi – Morochata	790	790	790	790
Uyuni	3 513	3 597	3 547	3 460
Lípez – Chichas	9 057	14 192	13 816	18 297
Tupiza – Sama	1 279	1 092	1 673	1 723
TOTAL NATIONAL	33 844	45 162	49 234	56 383

Source: DGB, SERNAP, 2002

Table 3. Vicuña population in protected areas

Protected area	Area in hectares	Number of vicuñas	% of population in SNAP	% of national total	Density vicuña / ha
1. Aire naturelle de gestion intégrée nationale d'Apolobamba (Ulla Ulla)	100 000	8 299	61,31	14,72	0,08
2. Parc national de Sajama	120 000	3 500	25,86	6,21	0,03
3. Réserve de faune sauvage Eduardo Avaroa	714 745	378	2,79	0,67	0,00
4. Refuge d'espèces sauvages de Huancaroma	8 000	20	0,15	0,03	0,00
5. Réserve nationale de faune sauvage de Yura	10 000	207	1,53	0,37	0,02
6. Réserve Incakasani – Altamachi	23 300	790	5,83	1,40	0,03
7. Parc national de Llica	13 100	16	0,12	0,02	0,00
8. Réserve biologique de la Cordillère de Sama	108 500	327	2,41	0,58	0,00
Total	1 097 645	13 537	100.00	24,00	

Source: Vicuña Census and Monitoring, DGB and SERNAP, 2001

2.4 Tendances des populations

Le tableau 2 montre l'accroissement de la population de vigognes au cours des cinq dernières années et, vu qu'il reste des disponibilités d'habitat (Carte 1), il est permis de supposer que la population de vigognes continuera d'augmenter. Bien que la superficie non occupée soit de 99.703,72 km² et que la vigogne n'occupe actuellement que 34.283,56 km², en d'autres termes 25,6% de l'habitat potentiel, aucune évaluation détaillée n'a été faite de la proportion de ces 74% que la vigogne pourrait effectivement habiter (DNCEB, 1997). Par conséquent, il n'est pas possible de projeter avec précision la croissance potentielle de la population actuelle.

2.5 Tendances géographiques

Comme on le voit sur la carte 1, qui montre la répartition, la superficie potentiellement disponible pour des vigognes, estimée à 99.703,72 km² (DNCB, 1997), dépasse largement celle que cette espèce occupe actuellement (34.283,56 km²). La superficie disponible offre des conditions qui permettent à la population de vigognes de continuer à augmenter dans les Andes et tout l'étage montagnard supérieur de la région andine en Bolivie.

2.6 Rôle de l'espèce dans son écosystème

La vigogne est le plus grand herbivore dans la majeure partie de son aire de répartition. Elle a peu de prédateurs naturels. Seul le puma (*Felis concolor*) pourrait avoir un impact significatif sur les nombres, en attaquant principalement les animaux jeunes, malades ou vieux. Comme le lama et l'alpaga, la vigogne s'est adaptée aux écosystèmes des Andes supérieures, ce qui signifie qu'elle habite des écosystèmes aux altitudes difficiles à atteindre par d'autres mammifères de sa taille. Son hémoglobine présente une courbe de dissociation de l'oxygène qui caractérise un plus haut degré de saturation que l'hémoglobine de la plupart des mammifères aux pressions raréfiées que l'on trouve près de 4000 m. La forme de sa lèvre supérieure lui permet de choisir sa nourriture et d'arracher les feuilles sans déraciner les plantes. De plus, ses pieds sont munis de coussinets qui n'endommagent pas le sol comme le font les sabots d'autres ongulés.

L'importance de la vigogne du point de vue écologique, économique et social en font une espèce indicatrice dans l'écosystème, et elle peut être considérée comme une espèce emblématique puisque les mesures prises pour la protéger ont servi à protéger d'autres espèces sauvages, telles que le chat des Andes (*Oreailurus jacobita*), le cerf des Andes méridionales (*Hippocamelus antisensis*), le nandou de Darwin ou de la Puna (*Pterocnemia pennata*) et le condor (*Vultur gryphus*).

2.7 Menaces

Primary threats to the vicuña are poaching, natural predators and mortality caused by external parasites.

2.7.1 Braconnage

Le braconnage individuel de vigognes peut être qualifié de 'braconnage de subsistance' parce qu'il est le fait d'habitants locaux. Il est attribuable aux conditions d'extrême pauvreté dans lesquelles vivent les paysans.

Le braconnage pour en tirer un gain est le fait de bandes de chasseurs à motocyclettes munis d'armes modernes, comme cela s'est produit dans l'aire de protection de Toledo, où environ 500 vigognes ont été tuées; ce nombre représentait 11,828% du total de la population locale et 0,935% de la population nationale.

Pour le reste du pays, on a estimé que 300 vigognes sont tuées tous les ans, soit 0,561% du total de la population. Nous supposons en outre qu'un nombre analogue de morts non détectées se produisent, ce qui porte à 2,057% le total de la mortalité attribuable au seul braconnage.

2.7.2 Prédateurs

En raison de la manière opportuniste dont il se nourrit, le puma s'attaque aux troupeaux locaux de lamas, d'alpagas et de moutons, ceux-ci étant des proies plus faciles à attraper que les vigognes. Cette situation a eu des incidences économiques considérables sur la structure de production marginale dans cette région. Les membres de la communauté attribuent la mort de lamas et de vigognes au puma, en particulier dans la province de Sud

Lipéz du département de Potosí et dans la province de Sajama du département d'Oruro. Ces provinces incluent des zones rocheuses et montagneuses considérées comme l'habitat naturel du puma.

Le renard (*Pseudolopex culpaeus*) est un prédateur qui attaque de préférence les moutons et les jeunes des vigognes; le nombre de ces morts n'est pas enregistré.

Il n'existe aucune donnée permettant de quantifier l'impact que ces prédateurs ont sur les populations de vigognes.

2.7.3 Parasites externes

La mortalité des vigognes est également provoquée par des parasites externes, tels que celui de la gale. La plus forte incidence se produit dans le département d'Oruro, où environ 300 vigognes sont infectées, tandis le nombre de vigognes infectées dans le département de La Paz est estimé à 50 (ANMINA).

Il existe d'autres parasites, comme les tiques et les puces, mais ceux-ci ne sont pas cause de mortalité.

3. Utilisation et commerce

3.1 Utilisation au plan national

Actuellement en Bolivie, on peut voir les femmes qui portent des ponchos traditionnels en tissus de vigogne lors des célébrations ou des fêtes traditionnelles des saints patrons. Ces articles sont les produits d'un artisanat, de la filature au tissage, et sont d'assez bonne qualité. Bien que cette activité ait une importance du point de vue culturel, le commerce est illégal et la laine provient d'animaux qui ont été tués (par braconnage).

3.2 Commerce international licite

Il n'a pas encore été possible de commercialiser les tissus de laine de vigogne dans le cadre de la CITES étant donné que la production commerciale vient à peine d'être entreprise.

Le stock accumulé de laine de vigogne provenant de la tonte d'animaux vivants et inscrit à l'Annexe II de la CITES se monte à 195 kg. En outre, un stock de 196 dépouilles entières, 89 demi-dépouilles, 25 dépouilles de jeunes animaux et 83 chutes de dépouilles est emmagasiné à Ulla Ulla et un stock de 10 dépouilles d'animaux morts (adultes et jeunes) est emmagasiné à la Direction générale pour la biodiversité (DGB).

3.3 Commerce illicite

L'utilisation traditionnelle décrite au point 3.1 se poursuit en dépit de l'interdiction du commerce des produits de vigogne. Il est difficile d'empêcher cette utilisation à cause des traditions du pays et de l'extrême pauvreté des communautés; l'enregistrement du volume faisant l'objet d'un commerce est donc problématique.

3.4 Effets réels ou potentiels du commerce

Les effets réels de la formation de revenu pour améliorer les conditions de vie des habitants des zones rurales grâce au commerce licite des produits de vigogne sont extrêmement importants pour l'Altiplano bolivien. Certaines des provinces où vivent les principales populations de vigognes comptent parmi les plus pauvres du pays. Du point de vue agricole, ces provinces sont pauvres et, dans certains cas, leur rendement est marginal. À la naissance, l'espérance de vie d'un habitant des provinces méridionales de Potosí est de 46 ans.

Une projection sur la base de 40% de la population sauvage (22.553 vigognes) et d'une production annuelle moyenne de 4000 kg de laines, fait ressortir que le commerce représenterait un revenu de 400.000 dollars des Etats-Unis au profit des communautés dotées de vigognes. Dans quelque optique que ce soit, l'impact serait positif.

Un des importants effets prévisibles du commerce de laine, effectué par l'intermédiaire du Programme de gestion et de conservation des vigognes, dans le cadre de la Convention sur les vigognes et de la Convention CITES, serait que les communautés autochtones de l'Altiplano considéreraient la vigogne comme une ressource productive. Actuellement, pour des raisons culturelles, les communautés rurales ne chassent pas la vigogne, la considérant un animal sacré ou d'une valeur culturelle élevée. Cependant, vu la densité croissante des populations de vigognes, le conflit entre les activités agricoles locales et ces animaux s'est considérablement intensifié dans certains secteurs. Les vigognes compromettent les récoltes, de luzerne et d'orge par exemple, ainsi que les marécages dont ont besoin les animaux domestiqués, comme les lamas et alpagas. Compte tenu de la pauvreté de la région, il est remarquable de constater si peu de braconnage étant donné que cet animal ne présente pas beaucoup de valeur pour les habitants et qu'il est devenu un parasite. La possibilité de bénéficier d'un commerce offre donc une option qui permettrait de transformer ce rapport négatif avec les habitants locaux en une situation positive. Enfin, il convient de noter que la capture de ces animaux pour les tondre n'a entraîné la mortalité que de 0,76% des animaux capturés par an en Bolivie.

3.5 Elevage en captivité

La station expérimentale de Patacamaya possède un troupeau de 65 vigognes (37 adultes, six juvéniles et 22 jeunes) maintenu en captivité partielle, strictement à des fins de recherche. La station sert également de centre de secours pour les jeunes orphelins. Cette station relève du Service départemental de l'agriculture et de la production animale.

4. Conservation et gestion

4.1 Statut légal

Les réformes structurelles mises en oeuvre en Bolivie depuis 1993 ont introduit le problème de la gestion des ressources naturelles dans les politiques du gouvernement et ont créé des programmes administratifs visant à mettre en place des processus qui favorisent l'utilisation et la gestion durables des ressources de la biodiversité. À cet égard, le pays a concentré ses efforts sur la mise en application de deux directives relatives à la conservation des vigognes, dont l'objectif est de:

- créer les conditions d'une utilisation durable de l'espèce, avec la participation des communautés rurales; et
- protéger la vigogne dans toute son aire de répartition.

Toutefois, l'efficacité des mesures de conservation basées sur un contrôle a été limitée. Bien qu'il existe 37 gardeschasse chargés de surveiller le braconnage dans l'Altiplano, ceux-ci représentant environ 30% du budget alloué au Bureau de la biodiversité (DGB), ils n'ont pas les ressources nécessaires pour effectuer leur travail efficacement. Leur principale contribution consiste davantage à contrôler l'état des populations qu'à réprimer les braconniers. Chaque garde dispose de moyens très limités et sa responsabilité s'étend sur 20 à 96 000 ha en moyenne. Par conséquent, il est impensable d'envisager une gestion sans le soutien de la communauté et ce soutien ne sera possible que si les habitants locaux en tirent des avantages (voir ci-dessus les effets du commerce).

La situation actuelle, dans laquelle certains villages seulement (centres pilotes) sont autorisés à utiliser la laine de vigogne est incompréhensible aux paysans de zones voisines ou éloignées, à qui l'utilisation de cette ressource est interdite. Cette situation entrave l'exécution du programme de

prélèvements, qui est le seul moyen qui permettrait de résoudre le conflit actuel entre la vigogne et les populations humaines de l'Altiplano bolivien.

4.1.1 National

Dispositions légales régissant la conservation des espèces sauvages et la vigogne:

- loi de 1992 sur l'environnement N° 1333, qui définit l'utilisation durable d'espèces autorisées sur la base d'informations techniques, scientifiques et économiques;
- décret-loi N° 12301 de 1975, régissant les espèces sauvages, les parcs nationaux, la chasse et la pêche, qui définit l'utilisation des espèces sauvages aux termes d'une réglementation administrée par le gouvernement;
- décret-loi général et indéfini sur la fermeture de saison (décret suprême N° 22641 de 1990, et décret suprême N° 25458 de 1999) concernant les espèces sauvages, qui stipule que ce décret ne peut être abrogé que par un autre décret;
- décret-loi général et indéfini sur la fermeture de saison (décret suprême N° 22641 de 1990, et décret suprême N° 25458 de 1999) concernant les espèces sauvages, qui stipule que ce décret ne peut être abrogé que par un autre décret;

4.1.2 International

La **Convention sur la gestion et la conservation des vigognes** est un instrument international fondamental visant à protéger l'espèce. Cette convention constitue un moyen non seulement de contrôle, mais plus particulièrement de coopération et d'échange d'expériences en vue de renforcer les capacités de gestion de chaque pays et de tirer de plus grands bénéfices de l'espèce.

En outre, les pays parties à la Convention sur les vigognes ont tous ratifié la **Convention CITES** dans le cadre de laquelle ont été conduites toutes les activités relatives au commerce international et aux prélèvements.

4.2 Gestion de l'espèce

L'expérience de la Bolivie en matière de capture et de tonte des vigognes s'est développée grâce à l'application de techniques testées au Pérou et au Chili. Par conséquent, les activités de gestion des vigognes ont été axées davantage sur l'amélioration de la capacité administrative au niveau de l'organisation et des procédures que sur l'exploration de nouvelles technologies.

Dans la législation actuelle, l'accent est mis sur l'enregistrement de données dans les zones à gestion communautaire, et sur l'organisation des associations régionales de gestion des vigognes établies à Apolobamba, Machaqa, Nor Pacajes, Paca Jaqis et Sud Lípez.

4.2.1 Surveillance continue de la population

La surveillance continue de l'espèce est une activité centrale, en particulier dès lors que débute la période de prélèvements. Elle est fondée sur les mesures suivantes:

- a. les communautés paysannes chargées de veiller sur les populations de vigognes enregistrent les données les concernant, compte tenu de l'étendue géographique de leur juridiction et des populations de vigognes;

- b. le ministère chargé du développement durable et de la planification émettra un décret, spécifiant que la zone habitée par une population naturelle de vigognes sera une zone à gestion communautaire (AMC) confiée à la garde d'une ou de plusieurs communautés rurales. En outre, un dossier sera constitué indiquant le nom de l'AMC, ses frontières, le nombre d'animaux qu'elle contient et le nom des communautés responsables;
- c. les gardes-chasse du ministère, les gardiens de parc de SERNAP et les observateurs de la communauté surveillent les populations de vigognes, établissent des rapports mensuels sur leur nombre et leur état;
- d. une fois par an, la Direction générale de la biodiversité, avec l'assistance des gardes-chasse et des observateurs de la communauté, procède à un recensement, notamment dans les zones pilotes "Mauri-Desaguadero" et "Sud Lípez". Au centre pilote d' "Ulla Ulla", le personnel de l'aire naturelle de gestion intégrée nationale d'Apolobamba, qui fait partie du système national d'aires protégées, a assumé la responsabilité de procéder à un recensement annuel.

4.2.2 Conservation de l'habitat

Il y a deux manières de maintenir et d'améliorer l'habitat naturel des vigognes:

- les plans de gestion des vigognes (PMV), qui consistent à établir des zones, la façon dont le territoire sera géré et la compatibilité entre d'autres activités et la conservation d'habitat;
- les plans d'utilisation des sols (PLUS), élaborés au niveau du département, qui suivent les mêmes principes et allouent l'espace nécessaire aux espèces sauvages sur une plus grande échelle. Les plans d'utilisation des sols sont importants puisque ce sont des instruments réglementaires auxquels il est exigé de se conformer.

4.2.3 Mesures de gestion

Les populations sauvages naturelles de vigognes ne peuvent être utilisées que pour la tonte d'animaux vivants. Les communautés rurales entamant le processus de prélèvements doivent d'abord satisfaire aux conditions suivantes:

1. un plan quinquennal de gestion des vigognes (PMV) doit être élaboré;
2. les communautés doivent s'organiser du point de vue économique pour administrer les processus de prélèvements, transformation et vente sur une base commerciale;
3. durant la période de capture et de tonte des vigognes, il faut promouvoir la formation et l'instruction des membres de la communauté locale;
4. la laine doit être utilisée pour le commerce international d'articles d'artisanat ou de tissus de luxe;
5. les bénéfices doivent être distribués dans les communautés.

4.3 Mesures de contrôle

4.3.1 Commerce international

La capacité nationale d'appliquer les dispositions de CITES a été renforcée par le biais de la formation et de la publicité, notamment au sein du ministère du commerce extérieur et du

service des douanes. Le gouvernement bolivien s'est engagé à soumettre régulièrement aux sessions ordinaires de la Commission technique et administrative de la Convention sur les vigognes des rapports sur les progrès réalisés et sur les résultats de la tonte, de la transformation et du commerce ainsi que sur l'état des populations de vigognes.

4.3.2 Mesures internes

Au plan national, la capacité du pays de s'acquitter de ses engagements envers la CITES a été renforcée par la formation et la publicité, notamment au sein des préfectures départementales. De plus, des accords sont intervenus en vue de structurer l'introduction de la police et des forces armées dans le processus afin de maîtriser les activités illicites liées aux vigognes.

La diffusion des règlements relatifs à la conservation et la gestion des vigognes se poursuit, l'accent étant mis en particulier sur la portée de la Convention CITES.

Le système de surveillance continue des vigognes fait intervenir:

- les **gardes-chasse** qui sont chargés de surveiller et de protéger les vigognes dans les zones de gestion communautaire;
- les **observateurs de la communauté** qui sont responsables du gardiennage et oeuvrent en étroite collaboration avec les gardes-chasse;
- les **gardiens de parcs** qui sont chargés de contrôler et de protéger les vigognes à l'intérieur des aires protégées;
- la **police nationale** et les **forces armées** qui sont chargées de prêter main forte lors de la confiscation et d'autres activités;
- les **inspecteurs des douanes** qui vérifient les documents CITES aux postes frontières et aux aéroports.

En sa qualité de division technique de l'organe de gestion CITES, le DGB a la responsabilité de réglementer et de coordonner les activités de tous les intervenants dans le système de surveillance continue des vigognes.

5. Information sur les espèces semblables

Les vigognes sont nettement différentes du lama et de l'alpaga domestiqués ainsi que du guanaco non domestiqué. Un très petit nombre de guanacos a été signalé hors des zones occupées par les vigognes en Bolivie. La toison de vigogne peut être confondue avec celle d'alpagas de certaines couleurs, mais la longueur des fibres permet de faire la distinction entre les deux races.

6. Autres commentaires

En résumé, les critères socio-économiques suivants justifient la proposition:

- Les données de 1980 font apparaître une croissance continue des populations.
- Le début d'une exploitation commerciale au Pérou et au Chili a fait naître de grandes espérances dans les communautés rurales, et les demandes se multiplient en vue d'entreprendre une exploitation commerciale dans le pays.

- Les zones de répartition des vigognes coïncident avec les zones dans lesquelles le niveau de pauvreté des populations humaines est élevé et où les terres sont de faible rendement pour l'agriculture et l'élevage. Sans le soutien de ces populations, le contrôle est impossible.
- La croissance des populations de vigognes a également intensifié la concurrence entre la vigogne et les activités d'agriculture et d'élevage qui partagent le même espace.
- La manière d'accéder à cette ressource aux termes de la Convention sur les vigognes et de la Convention CITES est limitée à la tonte des animaux vivants. Cela signifie qu'il n'est pas faisable du point économique de mettre en cause les populations les plus petites et les plus vulnérables.
- La mise en oeuvre, dans toute la région de répartition des vigognes, du programme de prélèvements à des fins commerciales est le seul moyen permettant de résoudre le conflit actuel entre les populations de vigognes et les populations humaines dans l'Altiplano bolivien, d'améliorer le contrôle des activités licites et de favoriser la conservation de cette espèce en Bolivie.
- Le maintien de certaines populations à l'Annexe I et d'autres à l'Annexe II n'est pas à l'avantage de la conservation; il est plutôt illogique dans le cas des vigognes en Bolivie.
- Les pays de l'aire de répartition des vigognes ont examiné la proposition de transférer à l'Annexe II les populations de l'espèce qui sont actuellement inscrites à l'Annexe I, et l'ont formellement approuvée et appuyée lors de la XXI^e session ordinaire de la Commission technique et administrative de la Convention sur les vigognes en adoptant la résolution N° 241/02 du 28 mars 2002.

7. Remarques supplémentaires

8. Références

- ALZERRECA, H. A., 1982. Áreas de distribución y centros de protección de vicuñas en Bolivia. Comunicaciones de la Vicuña (La Paz, Bolivia) No. 4:13-16
- ARGENTINA, 1998. Evaluación Poblacional de Vicuñas; A ser presentado en la XVIII Reunión Ordinaria de la Comisión Técnico Administradora del Convenio de la Vicuña. Comisión Regional de Provincias Vicuñeras. Pág. irr.
- CALLE, 1982. Producción y mejoramiento de la Alpaca. Lima, Banco Agrario del Perú. 334 p.
- CONACS, 2002. Informe Nacional a la XXI Reunión Ordinaria del Convenio de la Vicuña. Oruro, Bolivia Pág. irr.
- CONAF, 2002. Informe de Gestión a la XXI Reunión de la Comisión Técnico Administradora del Convenio de la Vicuña. Oruro, Bolivia.
- DIRECCIÓN NACIONAL DE CONSERVACIÓN DE LA BIODIVERSIDAD, 1997. Censo Nacional de la Vicuña en Bolivia; Gestión 1996. La Paz, Bolivia. 60 p.
- ECUADOR, 2002. Informe del Gobierno del Ecuador. Oruro, Bolivia Pág. irr.
- GLADE, 1982. Antecedentes ecológicos de la vicuña (*Vicugna vicugna*, Molina) para su manejo en el Parque Nacional Lauca. Santiago de Chile, CONAF. 111 p.
- HOFMANN, 1971. Estado Actual de la Vicuña y Recomendaciones para su Manejo. In Conferencia Internacional sobre la Conservación y Manejo Racional de la Vicuña. Lima, UICN/WWF. 118 p.
- RIBERA, M. O. 1992. Regiones Ecológicas. En: Marconi, M. (Ed.). Conservación de la Diversidad Biológica en Bolivia. Capítulo II: 9-71. CDC. La Paz, Bolivia.

SAN MARTIN y BRYANT, 1987. Nutrición de los Camélidos Sudamericanos; Estado de nuestros conocimientos. USA, Universidad Texas Tech. 67 p.

TORRES, H. (Ed.).1992. Camélidos Silvestres Sudamericanos, un Plan de Acción para su Conservación. UICN / CSE, Grupo Especialista en Camélidos Sudamericanos. pp. 27-58.

Map 1. Distribution of Vicuña in Bolivia

